

# Critères d'acceptation

## Projets soumis à l'Entente de développement culturel 2013-2015

### MRC de Témiscamingue

#### Conditions d'admissibilité du promoteur :

- Être une municipalité ou un organisme à but non lucratif incorporé selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi sur les compagnies (avec charte) et opérant sur le territoire de la MRC de Témiscamingue.
- L'organisme à but non lucratif ou la municipalité ayant déjà reçu une aide financière devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible.

#### Conditions d'admissibilité du projet :

- Être en lien avec au moins un des axes d'intervention de l'Entente de développement culturel suivants :
  - mise en valeur du patrimoine
  - vitalité culturelle des organismes et des municipalités
  - développement de public
  - concertation territoriale
- Ne pas être soutenu financièrement par d'autres programmes du ministère de la Culture et des Communications;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente);
- Ne pas être réalisé ou en cours de réalisation au moment de la demande;
- Avoir une finalité culturelle.

#### Aide financière et modalités

- Toute aide financière accordée pour un projet déposé par une municipalité ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses admissibles.
- Toute aide financière accordée pour un projet déposé par un organisme à but non lucratif ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.
- L'organisme à but non lucratif doit démontrer une contribution d'au moins 10% du coût du projet et ce, en argent.
- Sauf exception, l'aide financière maximale par projet ne peut dépasser 3 000 \$.
- Pour les organismes culturels, le Fonds de la Commission culturelle peut soutenir financièrement la réalisation de certains projets, selon l'étude du dossier présenté.

#### Présentation de la demande

- Remplir le formulaire de demande. L'acheminer à l'agente de développement culturel de la MRC pour analyse par le ministère de la Culture et des Communications ainsi que par la Commission culturelle.
- Une fois le projet complété, le promoteur doit faire rapport à la MRC des résultats et des retombées du projet ainsi que fournir les pièces justificatives des dépenses et de la contribution du milieu et ce, dans un délai maximal de trois mois suivant la fin du projet.
- La MRC décaisse à la fin du projet seulement, lorsque tous les documents demandés ont été reçus.

# Critères d'acceptation

## Projets soumis à l'Entente de développement culturel 2013-2015 MRC de Témiscamingue

### Dépenses non admissible

Aux fins de ce programme, les bourses individuelles, les prix d'excellence, les achats dédiés à des individus, les activités de financement, les frais de transport des participants, les biens capitalisables ainsi que les dépenses reliées au fonctionnement régulier des organismes ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles.

- Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles développées dans le cadre du projet.

### Conditions à respecter

Les promoteurs qui reçoivent une subvention dans le cadre de l'Entente de développement culturel s'engagent à mentionner la contribution du ministère de la Culture et des Communications dans leurs documents promotionnels, leurs messages publicitaires, leur site Web ainsi que lors de leurs activités publiques, en plus d'assurer un positionnement avantageux de la signature du Ministère (nom et logo) dans tous les documents et outils de communication. Cette signature et les exigences du ministère à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante : [www.mcc.gouv.qc.ca/logo.htm](http://www.mcc.gouv.qc.ca/logo.htm)



### *Commission culturelle du Témiscamingue*

*21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209*

*Ville-Marie (Québec) J9V 1X8*

*Téléphone : 819 629-2829 poste 229*

*Télécopieur : 819 629-3472*

*Courriel : veronic.beaule@mrctemiscamingue.qc.ca*